

*Prévention*

# Saine interaction entre direction et base

La campagne «Partenariat et prévention» 2012–2013 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) met l'accent sur les relations entre employeurs et employés. Elle invite à vérifier comment les préoccupations et le savoir-faire des salariés sont pris en compte dans les concepts de prévention des entreprises. Les partenariats efficaces pourraient devenir essentiels en vue des défis à venir dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail. **Par Jürg Zellweger**

Sur le fond, la coopération entre employeurs et employés dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé n'est pas une nouveauté. Les milieux patronaux ont largement pris conscience du fait que la prévention en la matière ne doit pas juste s'effectuer «pour» les salariés, mais «avec» eux. D'ailleurs, la stratégie sectorielle de l'Union patronale suisse pour la sécurité et la santé au travail le mentionne explicitement.

L'un des objectifs doit être que chaque membre du personnel connaisse les dangers liés à son poste de travail et soit en mesure de prendre les mesures qui s'imposent. Sans responsabilité propre adéquate des salariés et sans action réciproque étroite entre employeurs et employés à l'échelle de l'entreprise comme au niveau des postes de travail, la protection des travailleurs est vouée à l'échec. Une saine interaction des suggestions provenant tant des étages supérieurs que de la base est indispensable pour qu'un concept même simple de sécurité et de santé au travail soit mis en œuvre au quotidien.



Photo: PHOTOPRESS/ Yoshihiko Kusano

*L'un des objectifs de la campagne doit être que chaque employé connaisse les dangers liés à son poste de travail et soit en mesure de prendre les mesures qui s'imposent.*

## Ancrage dans la loi

La loi sur la participation de 1993 constitue, en Suisse, le «code de conduite» conforme aux exigences de l'UE qui régit les rapports entre les entreprises d'une part, entre les entreprises et leurs employés d'autre part. Les droits sociaux spécifiques à la prévention des accidents et des maladies professionnelles sont consignés dans l'ordonnance du même nom, l'OPA. L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (hygiène) OLT 3 statue explicitement, quant à elle, que la protection de la santé en général (maladies physiques et psychiques)

est une tâche commune des employeurs et des employés. Le devoir du propriétaire d'entreprise d'y associer les salariés et l'obligation du salarié d'y participer se font pendants.

Selon une nouvelle étude de la Confédération portant sur la sécurité et la santé au travail en Suisse, neuf salariés sur dix sont confiants que leurs préoccupations dans le domaine de la sécurité et de la santé sont prises en compte dans leur entreprise. Ce pourcentage place la Suisse bien au-delà de la moyenne européenne. En outre, quatre travailleurs sur cinq indiquent

être informés sur la sécurité et la santé à leur place de travail. Là aussi, notre pays fait très bonne figure en comparaison européenne.

## Partenariats – pratique et développement

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des tâches qui ne s'exécutent pas en une fois, mais nécessitent un suivi régulier. Même remarque pour les partenariats qui, pour être efficaces, doivent être mis en pratique et développés. Il est tout aussi essentiel d'intégrer les activités de prévention dans les

processus d'entreprise quotidien et de les ancrer dans la culture d'entreprise englobant tous les échelons de conduite et niveaux hiérarchiques. Le tout doit rester dynamique car les ajustements au fil du temps sont indispensables. Se figer dans les réglementations administratives serait faire fausse route. Les avantages d'un solide travail de prévention sont connus et économiquement rentables, comme le montre une nouvelle étude allemande (voir encadré).

Les enquêtes auxquelles se réfère la campagne de l'EU-OSHA confirment le succès de l'approche fondée sur le partenariat. Par l'implication des employés, les mesures de prévention sont plus souvent et mieux appliquées et la prise de conscience est améliorée. Pour cela, différentes options sont possibles à différents niveaux.

Au niveau du poste de travail, par exemple, en abordant et traitant régulièrement les thèmes concernés dans les équipes ou au niveau – plus formel – de l'entreprise, en valorisant et soutenant le travail du partenariat social sur ces questions. L'une des spécificités de la Suisse à cet égard est que l'expérience d'un tel partenariat social n'a pas besoin d'affiliation à une association patronale ou organisation de travailleurs. Dans les branches, des solutions spécifiques se sont établies, avec système de sécurité, formations et aides diverses offerts aux entreprises, généralement avec les partenaires sociaux comme organe responsable. Cela permet également de libérer, pour les activités de prévention, des ressources financières par le biais des conventions collectives de travail.

### Il est payant d'investir dans la prévention

Les investissements dans la sécurité et la santé au travail sont profitables. C'est ce qui découle d'une étude récente des prof. Dietmar Bräunig (université de Giessen) et Thomas Kohstall de l'Institut für Arbeit und Gesundheit der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IAG). Selon leur enquête, qui a porté sur 300 entreprises, tout investissement dans ce domaine a un effet de levier économique de 2,2. Transposé à la Suisse, cela signifie que chaque franc que les entreprises investissent dans la prévention se traduit par un avantage économique de 2.20 francs.

Pour en savoir plus sur la situation actuelle en Suisse, veuillez consulter l'«Enquête suisse 2012 sur la sécurité et la santé au travail. Rapport à l'attention du Secrétariat d'Etat à l'économie» disponible sous [www.seco.admin.ch/dokumentation](http://www.seco.admin.ch/dokumentation). ■

Plus de renseignements sur la sécurité au travail et la protection de la santé: [www.arbeitgeber.ch/fr](http://www.arbeitgeber.ch/fr); [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch); [www.suva.ch/fr](http://www.suva.ch/fr)

### Savoir empirique et intégration systémique

La campagne de l'EU-OSHA met en relief, à juste titre, l'aspect central du rôle que jouent les employeurs et les employés et plus particulièrement de l'interaction entre eux. L'aspect du partenariat dans la protection des travailleurs pourrait devenir plus important encore car la culture dans ce domaine est décisive lorsqu'il est impossible de résoudre les problèmes par des moyens techniques ou de simples mesures organisationnelles. Les nouveaux risques (plus souvent évoqués) liés au stress, à la violence, au harcèlement psychologique ou à l'épuisement professionnel sont très complexes, avec de multiples liens de causalité. Une approche sans partenariat efficace et bien rôdée n'a guère de chance d'aboutir. Dans la mesure où les autorités accordent à présent une plus grande attention aux me-

ures de prévention dans le domaine psychosocial, elles peuvent aussi participer au partenariat social. Associer suffisamment tôt les organisations patronales et de travailleurs à leurs réflexions peut contribuer à créer un entendement commun de ces phénomènes. Dans cette optique, elles devraient faire appel aux connaissances et expériences des partenaires sociaux ainsi qu'à la pratique en vigueur dans les entreprises. Il s'avère souvent que, pour une application pratique dans le quotidien du travail, la transposition directe de la recherche académique au monde réel n'apporte pas les résultats escomptés. ■

Jürg Zellweger est membre de la direction de l'Union patronale suisse.

[www.employeur.ch](http://www.employeur.ch)